

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 17 novembre 2017**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2017119**

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité**

Le 17 NOVEMBRE 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 10 NOVEMBRE 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Catherine AUBERT, par Nicolas LECOT à Aude BOQUET, par Brigitte ZINS à Jean-Jacques DULONG, par Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, par Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon (exemple : **Certificat Qualité de l'Air - Crit'Air pour les véhicules**). Si l'expérience est concluante, l'utilisation de la carte achat pourra être étendue à d'autres catégories d'achats.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommé désigné,
- La ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèce,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (émetteur) met à disposition de la ville une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0,70% par transaction.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - sécurité » du 18 octobre 2017,

**Considérant** que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

**Considérant** le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

**Considérant** la possibilité de tester la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Dourdan pour une période d'essai de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
  - mise à disposition d'une carte achat
  - date de début du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - montant plafond global des règlements : 10 000 € annuel
  - conditions tarifaires :
    - ✓ forfait de 30 € par mois comprenant la remise de carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuée par la caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique
    - ✓ une commission de 0,70 % par flux
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 NOV. 2017
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET